

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

MAIRIE  
DE  
L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction Générale des Services  
PG/CB/LM

EXTRAIT DU REGISTRE

des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 02 juillet 2024

N° 2024-67

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents : 20

Nombre de Conseillers  
Votant : 28

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Alain OUDARD donne son pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Valérie BASIN donne son pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Frédéric CHABAUD donne son pouvoir à M. Vasco GOMEZ

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

## OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2024

Par délibération n°2024-30 du 19 mars 2024, le conseil municipal a adopté le budget primitif. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Ainsi, en fonctionnement,

- Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) est majoré de 85 000,00 € suite à des reprises sur des doublons de rattachements à l'exercice 2023
- Le chapitre 042 (Opération d'ordre entre sections) est abondé de 20 000 € pour des reprises complémentaires de subvention d'investissement
- Le chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) est majoré de 105 000,00 €

En investissement,

- Le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) est majoré de 105 000,00 €
- Le chapitre 024 (Cession) est abondé de 500 000 €, suite à la cession effective de la maison située avenue Napoléon Bonaparte
- La chapitre 16 (Emprunts) est minoré de 500 000 €

- Le chapitre 040 (Opération d'ordre entre sections) est abondé de 20 000 € pour des travaux complémentaires de subvention d'investissement
- Le chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) est minoré de 50 000 €
- Le chapitre opération OP23A (Modernisation éclairage public) est minoré de 135 000 € en raison de révisions de prix inférieures aux estimations et de différé de menus travaux planifiés sur le début de 2025
- Le chapitre opération 5002 (Îlot) est majoré de 270 000 € en raison de révisions de prix supérieures aux estimations et des avenants intervenus au cours de cet exercice.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modification n°1 du budget principal 2024 présentée ci-dessous.

#### Section de FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+105 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 000,00 €</b>

##### Recettes

Chapitre 75 Autres charges de gestion courante	+85 000,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	+20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 000,00 €</b>

#### Section d'INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections	+20 000,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	- 50 000,00 €
Chapitre OP23A Modernisation EP	- 135 000,00 €
Chapitre 5002 Ilot	+270 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 000,00 €</b>

##### Recettes

Chapitre 021 Vir. de la section de fonctionnement	+105 000,00 €
Chapitre 024 Produits des cessions	+500 000,00 €
Chapitre 16 Emprunts	-500 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 105 000,00 €</b>

Le détail de ces ajustements est joint en annexe à la présente délibération.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-50 ;
- Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024 ;

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20240702-DEL202467-BF



Article 1 : D'approuver par chapitre la décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement pour un montant de : +105 000,00 €
- En section d'investissement pour un montant de : + 105 000,00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 26 juin 2024

Date d'affichage : Publiée le 05 juillet 2024

Le secrétaire de séance

Denis SERRE

Pour extrait conforme  
Au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 084-218400547-20240702-DEL202467-BF